

## Ville à Joie



Ville à Joie

Des évènements festifs et conviviaux pour amener des services du quotidien absents de vos villages : Ville à Joie dans la Communauté de Communes d'Astarac Arros en Gascogne !

Du 14 juin au 13 juillet 2023, la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne, en collaboration avec l'entreprise sociale et solidaire Ville à Joie, organisent une série d'événements au sein de communes rurales du territoire.

Leur but : amener des services du quotidien (santé, démarches, numérique, logement...) dans les villages qui n'en ont plus, sous la forme de fêtes de village itinérantes.

Sur chaque événement (appelé "date"), les habitants pourront, en fonction des dates, retrouver plusieurs stands parmi :

- Aide aux démarches administratives avec la Maison France Service
- Prévention de santé (bilan de forme, diabète, vue, sport et alimentation)
- Utilisation des ordinateurs et des smartphones avec une Conseillère Numérique
- Présentation des aides et dispositifs pour réduire sa facture d'énergie et isoler son logement

Chaque date sera aussi synonyme de convivialité : une buvette, de la restauration et des animations (blind test, jeux, musique...) seront proposés en lien avec les associations locales (comités des fêtes, talents locaux, commerçants...)

A chaque événement, les services et animations proposés sont différents.

Les partenaires et financeurs : La préfecture du Gers, le département du Gers, la MSA - La sécurité Sociale Agricole, La Caisse d'Allocations Familiales, Fonds d'Appui Territoires Innovants Séniors, Malakoff Humanis.

Cette année, les villages couverts dans la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne sont les suivants : Belloc-Saint-Clamens, Berdoues, Castex, Labéjan, Malabat, Moncassin, Ponsampère, St-Martin, St-Médard, St-Michel.

Pour de plus amples informations (dates, lieux, horaires, animations mises en place), vous trouverez le planning complet en cliquant sur ce lien :

<https://airtable.com/shrXCglvvRoqLPZaK/tblmrNqkKgqsHw1yQ>

Documentaire France 2 du 13h00 à visionner ici :

[https://www.youtube.com/watch?v=5DyOe\\_MtFns](https://www.youtube.com/watch?v=5DyOe_MtFns)

Site de la CCAAG : <https://www.cdcaag.fr/>

